

ARRETE N° 14/2026/AT

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire Déléguée de LIVAROT, commune historique de Livarot-Pays d'Auge.

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2213-1 et L2213-4,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,

VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Monsieur Pierre SIMON de la Société Normande de Prestations Sinistres 63 route Nationale 27310 Saint Ouen de Thouberville.

**CONSIDERANT QU'IL EST NECESSAIRE DANS LE CADRE DE LA REPARATION DE LA TOITURE DE BARRER PROVISOIRESMENT LA RUE DE BELFORT A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE.**

**CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTE ET TOUS LORS DE CES TRAVAUX ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.**

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Dans le cadre du bâchage de la toiture de l'habitation située au 16 rue Belfort à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge, la rue de Belfort sera barrée **entre le Mercredi 21 Janvier et le Vendredi 23 Janvier 2026.**

**ARTICLE 2** : La société CONCEPTION CHARPENTE qui sous traite pour la société SNPS est autorisée à occuper la domaine public dans le cadre de ces travaux.

**ARTICLE 3** : Des barrières et panneaux seront mis en place par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge pour informer les automobilistes.

**ARTICLE 4** : Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Livarot-Pays d'Auge,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT
- Au demandeur

Fait à LIVAROT, le 20 Janvier 2025

Le Maire Déléguée de LIVAROT  
Vanessa BONHOMME

